

PROCES VERBAL
Séance du 03/03/2026

L'an 2026, le 3 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOREAU Celine Kim à M. ARNOULT Thierry, VILLEDIEU Catherine à M. MÉTAIS Christian, VRILLON Brigitte à Mme THIBAUT Annie, MM : LE MAT Patrick à M. VITORIA Jean Raymond, LESCURE Pierre à M. RABIER Jean-Claude
Excusé(s) : M. CARNIAUX Julien

Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 13

Date de la convocation : 18/02/2026

Date d'affichage : 18/02/2026

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2026_03_01 - Renonciation clause résolutoire entre Age & Vie et la commune

Par acte authentique en date du 28 mai 2024, la commune a cédé à la société Ages & Vie Habitat, société par actions simplifiées au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, un terrain à bâtir situé rue Solange Lefèbvre cadastré section AO n°287, d'une superficie de 2824 m², en vue de la construction de deux bâtiments collectifs d'habitation en colocation destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

Le terrain a été vendu au prix de 50 832 €.

Au terme de l'acte de vente, une clause résolutoire a été insérée afin de permettre à la commune de retrouver la pleine et entière propriété du terrain à défaut de démarrage des travaux de construction au terme d'un délai de 3 ans à compter de la date de cession du terrain. Le prix de vente de 50.832 euros serait alors restitué à la société Ages et Vie Habitat et la Commune serait alors de nouveau propriétaire dudit terrain ; la résolution ayant pour effet d'annuler rétroactivement la vente.

La société Ages & Vie Habitat s'est ainsi engagée à démarrer lesdits travaux avant le 28 mai 2027.

Néanmoins, la société Ages & Vie Habitat a fait part à la commune de son intention d'abandonner le projet de construction.

Ne souhaitant pas récupérer la propriété du terrain, la commune a informé Ages & Vie Habitat de sa renonciation à mettre en œuvre la condition résolutoire prévue à l'acte.

Ages & Vie Habitat envisage à présent de revendre le terrain à la société NORD AMENAGEMENT CONSEIL. A cette fin, une promesse de vente a été signée le 28 janvier 2026. La régularisation de la vente est soumise à la condition suspensive de la renonciation expresse de la commune au bénéfice de la condition résolutoire.

Ages & Vie Habitat sollicite la commune afin qu'elle renonce expressément au bénéfice de ladite condition résolutoire.

Cette renonciation devra être constatée par acte authentique dont les frais seront à la charge exclusive d'Ages & Vie Habitat.

Ages & Vie Habitat a sollicité le retrait du permis de construire n° PC 041 147 22 A0010 autorisé par arrêté en date du 21 octobre 2022. La commune a confirmé le retrait dudit permis par arrêté en date du 19 mai 2025.

Décision :

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 3 abstentions (M VITORIA, M LE MAT, MME BONNEAU) :

- D'autoriser la commune à renoncer expressément au bénéfice de la clause résolutoire prévue dans l'acte de cession de terrain en date du 28 mai 2024,
- et mandate Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte constatant la renonciation au bénéfice de la condition résolutoire, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge exclusive d'Ages & Vie Habitat.

2026_03_02 - Projet Educatif De Territoire 2026-2029

Dans la continuité de la CTG, un nouveau Projet Educatif de Territoire a été rédigé pour la période 2026 à 2029, il a été validé par le COPIL PEDT du 16/12/2025.

Le Projet Educatif De Territoire est un document qui définit les objectifs éducatifs partagés par les différents acteurs d'un territoire (commune, écoles, associations, familles...) afin d'assurer une continuité éducative et un encadrement cohérent des enfants en dehors du temps scolaire.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver le nouveau projet éducatif de territoire.

Décision :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau Projet Educatif De Territoire pour la période 2026-2029.

2026_03_03 - Reprise anticipée des résultats 2025 budget COMMUNE

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU). Le cadre budgétaire et comptable applicable à la commune permet cependant de reprendre le résultat avant le vote de CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du Compte Financier Unique.

La municipalité propose de voter le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée du résultat 2025.

Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires de la commune et le projet de compte financier unique du comptable public. Ces documents étant tous les deux strictement concordants, les résultats sont synthétisés dans un document certifié par le comptable et joint à la présente délibération.

Le document certifié par le comptable public constate les résultats de clôture 2025 suivants :

- un excédent de 524 729.89 euros en section de fonctionnement ;
- un déficit d'exécution de – 360 339.67 euros en section d'investissement.

De plus, les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à :

- 64 202.00 euros en dépenses ;
- 235 201.00 euros en recettes.

Soit un résultat net cumulé de clôture 2025

- un excédent de 524 729.89 euros en section de fonctionnement ;
- un déficit d'exécution de – 189 340.67 euros en section d'investissement.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats du budget principal comme suit :

- d'affecter à titre obligatoire 189 340.67€ au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- d'affecter la somme de 360 339.67 € à la ligne 001(solde exécution de la section d'investissement reporté).
- d'affecter la somme de 335 389.22€ à la ligne 002 (Résultat de fonctionnement reporté).

2026_03_04 - Reprise anticipée des résultats 2025 budget COMMERCES

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU). Le cadre budgétaire et comptable applicable à la commune permet cependant de reprendre le résultat avant le vote de CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du Compte Financier Unique.

La municipalité propose de voter le budget primitif 2026 budget commerces avec la reprise anticipée du résultat 2025.

Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires de la commune et le projet de compte financier unique du comptable public. Ces documents étant tous les deux strictement concordants, les résultats sont synthétisés dans un document certifié par le comptable et joint à la présente délibération.

Le document certifié par le comptable public constate les résultats de clôture 2025 suivants :

- un excédent de 38 383.84 euros en section de fonctionnement ;
- un déficit d'exécution de - 10 420 .64 euros en section d'investissement.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats du budget commerces comme suit :

- d'affecter à titre obligatoire 10 420.64€ au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- d'affecter la somme de 27 963.23 € à la ligne 002 (Résultat de fonctionnement reporté).

2026_03_05 - Vote des taux d'imposition

La fiscalité directe locale inclut 3 taxes « taxes directes locales » :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- la taxe d'habitation (TH) sur habitation secondaire

Chaque année, une commune peut décider de reconduire ses taux de taxes directes locales de l'année précédente, ou peut également choisir d'augmenter ou de diminuer certains d'entre eux

Plusieurs facteurs interviennent donc dans la décision de la commune :

- elle doit respecter les règles législatives de plafonnement et de lien entre les taux ;
- elle doit obtenir le montant de recettes fiscales lui permettant d'équilibrer son budget ;
- elle doit équilibrer la pression fiscale entre les différentes taxes directes locales.

Pour compenser la suppression de la TH sur les habitations principales, la commune se voit transférer depuis 2021 le montant corrigé de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par le département, chaque commune se verra transférer le taux départemental de la TFPB soit pour le Loir-et-Cher 24.40% qui viendra s'additionner au taux communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Foncier Bâti : 55.40% soit (31% + 24.40%) inchangé

Foncier non bâti : 71.78 % inchangé

Taxe d'habitation : 19.09 % inchangé

2025_06_06 - Vote des frais de scolarisation

Le conseil municipal doit voter les frais de scolarisation. La nature des dépenses à prendre en compte pour le calcul est définie par une circulaire N° 85-105 du 13/03/1985.

Les données qui y figurent ne comprennent pas les dépenses afférentes à l'entretien des bâtiments et au fonctionnement des services périscolaires.

Ce calcul permet de fixer le prix de revient par enfant. Ce dernier sert à établir le montant de notre contribution au financement de la scolarité d'enfants de notre territoire dans les écoles privées ou publiques.

Nature dépenses	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	Total	prix de revient
Dépenses d'entretien école	46 966.58	22 079.40	69 045.98	437.00
Dépenses pédagogiques	8 361.36	65 842.41	74 203.77	469.64
Projet des écoles	528.00		528.00	3.34
Sous-total :	55 855.94	87 921.81	143 777.75	909.99
Dépenses de gestion réparties :	2 493.22	1 485.86	3 979.07	25.18
TOTAL	58 349.16	89 407.66	147 756.82	935.17
Prix de revient	589.39	1 515.38	935.17	
Dépenses à répartir		3 979.07		

Décision :

Le conseil municipal de Les Montils valide, à l'unanimité :

- le prix de revient (hors amortissement des bâtiments et du matériel) de la scolarisation d'un élève en cours élémentaire qui s'établit à 589.39€.
- le prix de revient (hors amortissement des bâtiments et du matériel) de la scolarisation d'un élève en cours maternelle qui s'établit à 1515.38€.

2026_03_07 - Vote des subventions aux associations 2026

Avant le vote, il est précisé que les conseillers municipaux impliqués dans une association locale ne prennent part ni au débat ni au vote de la subvention de l'association concernée, à savoir :

USCF Basket, : M LESCURE USCF Tennis : Mme VILLEDIEU ; Terrouenne : Mme THIBAUT, M RABIER, M LE MAT, Harmonie : M DUCHALAIS, M ARNOULT, Mme MICELI ; Djiguy Delou Mme BONNEAU

Vu le C G C T - articles L2121-29 et L 2321-1

Considérant l'importance de la vie associative pour la commune,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les subventions ci-dessous,

DJIGUY DELOU	500
O T S I- Monti train	3900
USCF Basket	6550
Gymnastique	700
Orchestre d'Harmonie	1700
Souvenir français	50
Ass Donneurs de Sang	400
Comité des Fêtes	2400
Chambre Métiers - C F A-	640
Tour Loir & Cher	292
Terrouenne	1600
Cyclo Club Montillois	300
USCF Tennis	900
FNACA	200
LEP Boissay	160
Amicale Sapeurs-Pompiers Ouchamps	500
Atelier de la casserole	350
La billebaude (chasse)	238

Badminton	1400
Les ptits Montillois	1500
Projet école	670
SMA	1000

Le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de verser aux associations les subventions ci-dessus.
- dit que le montant de la dépense sera inscrit sur le budget primitif de l'exercice 2026
- rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- indique que le tableau des subventions sera publié en annexe au budget primitif 2026, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

2026_03_08 - Vote du Budget primitif 2026 budget commune

Les éléments du budget commune ayant été adressés à chaque membre du conseil municipal le 06/02/2026 et présentés lors de la commission des finances du 10/02/2026, les documents budgétaires ont été renvoyés par mail le 18/02/2026 et le 25/02/2026 avec des notes de synthèses (ci-joint à la délibération), le Maire demande de valider le budget commune comme suit :

Le budget primitif 2026 du BUDGET COMMUNE, s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section d'investissement à 751 340.00€
- Pour la section de fonctionnement à 2 182 192.00€

Le maire demande l'accord du conseil municipal et l'autorisation d'effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. (section de fonctionnement et section d'investissement)

Décision :

Le conseil municipal approuve le budget primitif Commune 2026 et conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. L'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

2026_03_09 - Vote budget primitif 2026 budget commerces

Les éléments du budget commerces ayant été adressés à chaque membre du conseil municipal le 06/02/2026 et présentés lors de la commission des finances du 10/02/2026, les documents budgétaires ont été renvoyés par mail le 18/02/2026 et le 25/02/2026 avec des notes de synthèses (ci-joint à la délibération), le Maire demande de valider le budget commerces comme suit :

Le budget primitif 2026 du BUDGET COMMERCES, s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section d'investissement à 21 421.00€
- Pour la section de fonctionnement à 54 551.00€

Le maire demande l'accord du conseil municipal et l'autorisation d'effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. (section de fonctionnement et section d'investissement)

Décision :

Le conseil municipal approuve le budget primitif commerces 2026 et conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. L'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %

- Investissement : 7.5 %

2026_03_10 - Demande DSR 2026

Il est possible à la commune de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental sur la Dotation Solidarité Rurale (DSR) concernant le projet de requalification des deux cours de l'école Albert DUCHALAIS et l'extension de l'accueil périscolaire pour financer une partie des travaux.

Tranche 2 sur 2026 :

Montant des Travaux HT : 113 000.00€

Maitrise d'œuvre HT : 11 000.00 €

TOTAL HT : 124 000.00€

Le Maire demande l'accord du conseil municipal pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la Dotation de Solidarité Rurale 2026 pour la tranche 2.

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une Dotation Solidarité Rurale 2025 et 2026 pour financer une partie des travaux de requalification des deux cours de l'école Albert DUCHALAIS et l'extension de l'accueil périscolaire.

- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à ces demandes de subvention auprès du Conseil Départemental pour la Dotation de Solidarité Rurale 2026.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Le Maire
A.DUCHALAIS

Secrétaire de séance

